

République Française
Département du BAS-RHIN
COMMUNE DE SILTZHEIM

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 03 décembre 2014
à 18h30 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 25 novembre 2014

➤ **PRÉSENTS :**

Maire et Président de Séance:

M. SCHMITT Sébastien.

Adjoints au Maire :

M. MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne (élue secrétaire de séance), M. STEIN Richard.

Conseillers Municipaux :

Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Sévérine, MM. FISCHER Stéphane, SCHISSLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS :**

-Mme GAMBS Valérie.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :**

-M. WERGUET Bertrand à M. MULLER Victor,

-M. KISTNER Yves à M. SCHMITT Sébastien,

-Mme GREFF Hildegard à M. STEIN Richard.

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS : /.**

Membres en exercice: **15** Membres présents : **11** Membres absents : **4** Pouvoirs : **3**

ORDRE DU JOUR

1-Abris bus : mise aux normes accessibilité.

2-Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire.

3-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h33.**

PROPOSITION D'AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Budget Principal exercice 2014 : décisions modificatives.

Le Conseil Municipal,

- A l'unanimité :

APPROUVE sans observation ni réserve l'ajout du point susmentionné.

APPROUVE sans observation ni réserve l'ordre du jour de la séance modifié comme suit :

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

- 1-Abris bus : mise aux normes accessibilité.
- 2-Budget Principal exercice 2014 : décisions modificatives.
- 3-Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire.
- 4-Divers.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014)

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 28 octobre 2014.

1-ABRIS BUS : MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante l'opportunité pour la commune de réaliser la mise aux normes des arrêts de bus dans la continuité des travaux entrepris au niveau des passages piétons (abaissement des bordurettes et pose de marquages podotactiles).

M. le Maire précise à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences prend à charge le remplacement de l'abri bus proprement dit, reste à charge de la commune l'infrastructure de l'arrêt de bus (le quai et les bordurettes).

En outre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences garantie le versement d'une subvention forfaitaire de 4 100,00 € par arrêt de bus pour les travaux de réfection et de mise aux normes des quais des arrêts de bus.

VU la délibération du 03 octobre 2014 retenant l'offre de la société TTP WITTMAYER de SILTZHEIM pour la mise en conformité les passages piétons au vu de la réglementation sur l'accessibilité ;
VU les deux offres complémentaires communiquées par la société TTP WITTMAYER de SILTZHEIM pour la mise aux normes des arrêts de bus rue de Lorraine/rue des Violettes et rue de Lorraine/rue des Jardins ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de retenir les offres de la société TTP WITTMAYER de SILTZHEIM qui se présentent comme suit :

- 4 676,15 € HT soit 5 611,38 € TTC pour l'arrêt de bus rue de Lorraine/rue des Violettes.
- 5 202,40 € HT soit 6 242,88 € TTC pour l'arrêt de bus rue de Lorraine/rue des Jardins.

PRÉCISE que ces prestations consisteront par arrêt de bus en le démontage de l'abri bus existant, la réfection du quai à l'aide de bordurettes adaptées et la pose de marquages podotactiles.

Ces dépenses seront inscrites à l'opération n°170 *MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE*.

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences prend à charge le remplacement des abris bus.

PRÉCISE que ce projet bénéficie du soutien de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à hauteur de 4 100,00 € par arrêt de bus.

2-BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014 : DÉCISIONS MODIFICATIVES.

VU la délibération du 03 décembre 2014 validant la mise aux normes accessibilité des deux abris bus situés rue de Lorraine ;

VU les crédits budgétaires disponibles à l'opération n°170 *MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE* ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer des crédits budgétaires afférents ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

AUTORISE les virements de crédits suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • <i>Opération n°169 ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOTRACTÉE</i> | |
| c/21571 Matériel roulant | -5 600,00 € |
| • <i>Opération n°170 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE</i> | |
| c/2152 Installations de voirie | +5 600,00 € |

3-CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

VU la délibération en date du 25 octobre 2011 autorisant M. le Maire à adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident, décès) ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissement public adhérent et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune de SILTZHEIM au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 01^{er} janvier 2015 comme suit :

- Agents immatriculés à la CNRACL :

Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) :

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : du 01^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisation tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015.

AUTORISE M. le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et du courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL :

Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) :

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : du 01^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Les autres conditions du contrat restent inchangées.

PRÉCISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire maladie grave, maternité.

4-DIVERS.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux de mise aux normes accessibilité des passages piétons sont achevés : le prestataire en charge de la pose des marquages au sol interviendra cette fin de semaine en fonction des conditions climatiques. Il s'agira de procéder à la


SÉANCE N°2014-011

pose temporaire d'une première couche de marquage. Les travaux définitifs de marquage seront quant à eux réalisés avec le retour des beaux jours au courant du printemps 2015 (afin de pérenniser les marquages au sol).

Il est signalé la recrudescence de déjections canines rue de l'Église et place des Tilleuls. M. le Maire rappelle l'existence de l'arrêté municipal du 22 mai 2006, interdisant la divagation des chiens et sanctionnant les propriétaires de chiens laissant faire à leur animal ses déjections sur la voie publique et les propriétés privées. M. le Maire propose de distribuer une circulaire informative dans toutes les boîtes aux lettres de la commune afin de sensibiliser les habitants à cette problématique et de rappeler la réglementation en vigueur.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 18h54.

<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie le</p> <p>09 DEC. 2014</p>	<p>Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au</p> <p>08 JAN. 2015</p>	<p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITT</p> <p>Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 09 décembre 2014</p> 
--	--	---

